



RAPPORT DE COMMISSION

AU CONSEIL COMMUNAL

PREAVIS INTERCOMMUNAL N° 88-2021

Déplacement du collecteur intercommunal Mèbre-Sorge  
dans le cadre de la réalisation du parc de la Mèbre à  
Crissier et de la renaturation du ruisseau de la Mèbre -  
Crédit de construction

La Commission chargée d'étudier le préavis N° 88-2021 s'est réunie le mercredi 2 juin 2021 à 19h45 à la salle de conférence de la Salle de spectacles. Elle était composée des membres suivants :

- Mme Laurence Plattner
- Mme Carole Castillo
- M. Richard Neal
- M. Simon Favre
- M. Rachid Taaroufi
- Mme Sandra Martinelli
- Mme Elodie Golaz Grilli
- M. Dylan Montefusco, Président-rapporteur

La Municipalité était représentée par :

- Mme Tinetta Maystre, Municipale
- M. Christophe Sarde, Chef de service domaine des travaux

### **Préambule**

Le préavis a pour but de présenter aux Conseils communaux de Chavannes-près-Renens, Crissier, Ecublens, Renens et Saint-Sulpice, les travaux sur le collecteur intercommunal de Mèbre-Sorge, propriété de l'Entente intercommunale, et d'obtenir le crédit nécessaire à ces travaux. Ils sont liés au réaménagement de la parcelle N° 825 de Crissier dans le cadre du plan directeur localisé Ley Outre Ouest. Cet investissement nécessite l'approbation des Conseils communaux des cinq communes de l'Entente intercommunale.

Ce projet permettra de créer un futur parc urbain qui sera à disposition de tous et qui remplacera l'actuelle zone de dépôt, cela accompagnera la renaturation du ruisseau par des tronçons connecteurs.

C'est pour cette raison que Crissier a approché les différentes communes de l'Entente intercommunale afin de financer de manière conjointe le déplacement du collecteur. Une partie des dépenses sera subventionnée.

### **Questions générales de la Commission**

1. Comment se fait-il que ce projet obtienne une subvention fédérale ?
  - La Confédération subventionne la renaturation de la rivière, mais pas le déplacement du tuyau.
2. Est-ce qu'une étude sur la pollution du sol a été effectuée en vue de la création du futur parc ?
  - Probablement, mais nous n'avons pas eu d'informations concernant l'état actuel du sol.
3. Selon l'annexe 3 du préavis, est-ce que le tronçon 1 continue bien au-delà du plan ?
  - ❖ Le tronçon, qui se situe au-dessus du point 1, ne concerne plus Mèbre-Sorge, une autre Entente intercommunale existe concernant la suite de ce tronçon, toutefois, un droit de passage subsiste.
4. Pourquoi certains tuyaux sont dédoublés ?
  - ❖ Le dédoublement des tuyaux nous permet de recueillir les eaux des deux côtés du ruisseau.

## **Délibération de la Commission**

Etude de l'amendement « administratif » suivant proposé par la Commission des finances :

« **AUTORISE** l'Entente intercommunale Mèbre-Sorge à entreprendre les travaux de déplacement d'un collecteur Mèbre sur le territoire de la commune de Crissier sur le site du Parc de la Mèbre ;

**ACCORDE** à la Commission de l'Entente intercommunale Mèbre-Sorge le crédit nécessaire, soit la somme de CHF 150'000.- TTC (cent-cinquante mille francs), selon les modalités décrites sous chiffres 4 à 8 ci-dessus. Ce montant est hors déduction des subventions ;

~~ALLOUE à l'Entente intercommunale Mèbre-Sorge une subvention communale d'investissement de CHF 42'000.- HT (quarante-deux mille francs), selon les modalités décrites sous chiffres 7 et 8 ci-dessus.~~

~~Cette dépense de CHF 42'000.- HT sera couverte par la trésorerie ordinaire et n'engendrera pas de nouvelles charges annuelles d'exploitation, hormis le coût du capital. Elle sera comptabilisée dans un compte d'investissement du patrimoine administratif, sous la section n° 460 « Réseau d'égouts et épuration » et la nature n° 5620 « Communes et associations de communes », plus précisément dans le compte n° 460.5620.070 « Mèbre-Sorge Déplacement d'un collecteur projet parc de la Mèbre à Crissier».~~

~~Elle sera amortie en 5 ans dès la fin des travaux, conformément à l'article 17 du règlement sur la comptabilité des communes. Les amortissements seront compensés chaque année par un prélèvement dans le fonds de réserve « Réseau d'égouts et ouvrages d'épuration », compte n° 9280.01.~~

**ALLOUE à l'Entente intercommunale Mèbre-Sorge une subvention communale d'investissement brute de CHF 44'820.- TTC, avant déduction des subventions fédérales de CHF 20'757.35 TTC, soit une subvention communale d'investissement nette de CHF 24'062.55 TTC, selon les modalités décrites sous chiffres 7 et 8 ci-dessus.**

**Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire.**

**Elle figurera dans le compte d'investissement du patrimoine administratif sous le compte N° 3861.1067.5010 « Déplacement collecteur intercommunale Parc de la Mèbre » et sera amortie dès la fin des travaux. Son financement sera assuré par un prélèvement dans le Fonds de réserve « Réseau d'évacuation et d'épuration des eaux », compte N° 9280.1006. Si le financement par le fonds venait à ne pas suffire, la part non amortie, qui ne pourrait être financée par le fonds, restera activée au bilan et sera amortie sur une durée maximale de 30 ans. Cette part d'investissement sera financée par voie d'emprunt, conformément aux autorisations d'emprunter données par le Conseil communal. »**

- ❖ LA COMMISSION ACCEPTE A L'UNANIMITE CET AMENDEMENT.
- ❖ LA COMMISSION ACCEPTE A L'UNANIMITE LES CONCLUSIONS AMENDÉES

## Conclusions amendées

LE CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Vu le préavis intercommunal N° 88-2021 de la Municipalité du 3 mai 2021,

Oui le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**AUTORISE** l'Entente intercommunale Mèbre-Sorge à entreprendre les travaux de déplacement d'un collecteur Mèbre sur le territoire de la commune de Crissier sur le site du Parc de la Mèbre ;

**ACCORDE** à la Commission de l'Entente intercommunale Mèbre-Sorge le crédit nécessaire, soit la somme de CHF 150'000.- TTC (cent-cinquante mille francs), selon les modalités décrites sous chiffres 4 à 8 ci-dessus. Ce montant est hors déduction des subventions ;

~~ALLOUE à l'Entente intercommunale Mèbre-Sorge une subvention communale d'investissement de CHF 42'000.- HT (quarante deux mille francs), selon les modalités décrites sous chiffres 7 et 8 ci-dessus.~~

~~Cette dépense de CHF 42'000.- HT sera couverte par la trésorerie ordinaire et n'engendrera pas de nouvelles charges annuelles d'exploitation, hormis le coût du capital. Elle sera comptabilisée dans un compte d'investissement du patrimoine administratif, sous la section n° 460 « Réseau d'égouts et épuration » et la nature n° 5620 « Communes et associations de communes », plus précisément dans le compte n° 460.5620.070 « Mèbre-Sorge Déplacement d'un collecteur projet parc de la Mèbre à Crissier ».~~

~~Elle sera amortie en 5 ans dès la fin des travaux, conformément à l'article 17 du règlement sur la comptabilité des communes. Les amortissements seront compensés chaque année par un prélèvement dans le fonds de réserve « Réseau d'égouts et ouvrages d'épuration », compte n° 9280.01.~~

**ALLOUE à l'Entente intercommunale Mèbre-Sorge une subvention communale d'investissement brute de CHF 44'820.- TTC, avant déduction des subventions fédérales de CHF 20'757.35 TTC, soit une subvention communale d'investissement nette de CHF 24'062.55 TTC, selon les modalités décrites sous chiffres 7 et 8 ci-dessus.**

**Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire.**

**Elle figurera dans le compte d'investissement du patrimoine administratif sous le compte N° 3861.1067.5010 « Déplacement collecteur intercommunale Parc de la Mèbre » et sera amortie dès la fin des travaux. Son financement sera assuré par un prélèvement dans le Fonds de réserve « Réseau d'évacuation et d'épuration des eaux », compte N° 9280.1006. Si le financement par le fonds venait à ne pas suffire, la part non amortie, qui ne pourrait être financée par le fonds, restera activée au bilan et sera amortie sur une durée maximale de 30 ans. Cette part d'investissement sera financée par voie d'emprunt,**

**conformément aux autorisations d'emprunter données par le Conseil communal. »**

---